



Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw



Fonds Social Européen – Cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois 2015–2020

Pouvoir subsidiant : Union européenne

Bénéficiaire(s) : CPAS

Matière(s) : Emploi

Objet

Actiris lance un nouvel appel à partenariat à destination des CPAS dans le cadre du programme opérationnel (PO) régional pour le Fonds Social européen (FSE) 2014–2020 de l'Union européenne.

Le **Fonds Social européen** (FSE) est le principal programme européen de soutien à l'emploi et à l'inclusion sociale, avec un budget d'environ 10 milliards d'euros par an. Entre 2014 et 2020, près d'un milliards d'euros seront investis en Belgique par ce fonds. Dans la Région de Bruxelles Capitale, le FSE est notamment mis en œuvre pour son volet « emploi et cohésion sociale » via Actiris.

Le programme opérationnel FSE de la Région de Bruxelles-Capitale est mis en œuvre par Actiris.

Dans le cadre de cet appel à partenariat, les actions subventionnées par Actiris se déclinent en **2 volets** :

- l'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle (phases 1 à 4) de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente (comme dans la période précédente)
- la transition vers l'emploi de personnes qui terminent un contrat article 60§7 (nouveau)

Pour recevoir la subvention d'Actiris, le CPAS devra s'engager à mettre en œuvre les deux volets.

Outre la subvention, le partenariat repose sur les **principes de collaboration** suivants :

1. Echange d'information dans le respect du secret professionnel et de la vie privée
2. Amélioration de la connaissance réciproque entre les CPAS et Actiris
3. Détermination d'une institution principale pour l'accompagnement ISP des personnes qui reçoivent le RIS ou l'aide équivalente et, en même temps, sont en stage d'insertion ou perçoivent des allocations de chômage

Conditions d'octroi

Le CPAS doit répondre aux **conditions** suivantes :

- s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de partenariat sur le territoire de la RBC
- être capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques tels que définis dans le cadre de partenariat

Montant de l'intervention et liquidation

Le financement par Actiris des actions visées par le cadre de partenariat prend deux formes :

- la mise à disposition de postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) pouvoirs locaux
- une subvention cofinancée par le FSE dans le cadre du PO 2014–2020

En ce qui concerne les postes ACS pouvoirs locaux, 73 postes ACS mi-temps sont mis à disposition de l'ensemble des CPAS. Il s'agit des ACS pouvoirs locaux AR 474.

En ce qui concerne la subvention co-financée par le FSE, le montant annuel de la subvention à répartir entre les CPAS conventionnés pour des actions subventionnées s'élève à 1.643.750 euros pour l'année 2015.

Pour plus d'information sur le calcul de la subvention, voir p. 19-22 de l'appel à partenariat (infra).

Le CPAS devra mentionner le soutien du Fonds Social Européen en conformité avec les prescriptions figurant en annexe n°3 de l'appel à partenariat (infra).

Procédure

Le dossier de partenariat doit être introduit en utilisant le dossier de candidature téléchargeable sur le site d'Actiris (infra).

Le dossier de partenariat, en ce compris les annexes, doit être envoyé impérativement sous forme papier portant la mention 'original' à Actiris – Département Partenariat et Réseau – Service Projets et Qualité, Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles par envoi recommandé avec accusé de réception et ce, au plus tard le **31 juillet 2014** (la date du cachet de la poste faisant foi).

Un exemplaire du dossier de partenariat, sans les annexes, doit par ailleurs être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : appelspartenariats@actiris.be au plus tard le 31 juillet 2014.

Un dossier de partenariat doit couvrir les deux volets des actions subventionnées.

Renseignements pratiques

Actiris

Toute information complémentaire peut être demandée aux personnes de contact suivantes :

Jennie De Grave: 02/505.15.73 – jdegrave@actiris.be

Vincent Gallet : 02/800.42.38 – vgallet@actiris.be

Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale (AVCB)

Si cet appel à projets/ ce programme vous intéresse, l'AVCB a mis en place une [cellule projets européens](#) visant à accompagner ses membres (communes et CPAS de la RBC) dans le montage de leurs projets européens. Veuillez nous contacter en envoyant un email à camille.lepinay@avcb-vsqb.be.

Sources légales et réglementaires

Appel spécifique d'Actiris visant un partenariat avec les CPAS bruxellois :

- [Cadre de partenariat entre ACTIRIS et les CPAS Bruxellois](#)
- [Guide Financier FSE – CPAS](#)
- [Tableau financier](#)
- [Dossier de candidature](#)

« Programme Opérationnel FSE Objectif Investissement pour la croissance et l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale 2014-2020 » (en cours d'approbation).

17.12.2013 Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil (J.O.U.E., L347/320, 20.12.2013).

Texte coordonné : [voir http://eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu)

Plus d'infos dans Inforum : [voir document n° 283578](#)

17.12.2013 Règlement (UE) N° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil (J.O.U.E., L347/470, 20.12.2013).

Texte coordonné : [voir http://eur-lex.europa.eu](http://eur-lex.europa.eu)

Plus d'infos dans Inforum : [voir document n° 283594](#)

Commentaires
